

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

### N° 2024/57

**Octroi d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2024**

### Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril 2024 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Madame Frédérique ARNOULD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.**

**Présents :** R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – P. VARLOUD E. VIARDOT – A. ZUILI

**Procurations :** F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à I. TEISSIER – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – G. LETTIG à C. HUGUES – G. VALVASON-SERODINE à P. VARLOUD

**Date de la convocation :** Mardi 26 mars 2024

**Secrétaire de Séance :** Madame Gisèle RAYNAUD-BREMOND

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un budget autonome du budget de la ville, mais qui s'équilibre par le versement d'une subvention provenant du Budget Primitif 2024 de la Commune.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS présenté au Conseil d'Administration du 5 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'octroyer une subvention d'un montant de 195 000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros) pour l'année 2024,

Cette subvention est inscrite à l'article 657362 du Budget Primitif 2024 de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération, (P. LEANDRI ne participant pas à la délibération), l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Décide d'octroyer au CCAS de la Commune de Grans une subvention d'un montant de 195 000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros) pour l'année 2024.
- ↳ Précise que ladite subvention sera versée en quatre fois, 48 750 € (quarante-huit mille sept cent cinquante euros) par trimestre
- ↳ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024, article 657362
- ↳ Autorise Madame Frédérique ARNOULD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,  
Frédérique ARNOULD



Le secrétaire de séance,  
Gisèle RAYNAUD-BREMOND

